

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Tour de la Loire Féminin 2026**

**Communes de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, SAINT-GENEST LERPT, CHAMBLES, PÉRIGNEUX, LURIECQ, LA TOURETTE, ESTIVAREILLES, SAINT-NIZIER DE FORNAS, MONTARCHER, LA CHAPELLE EN LAFAYE, SAINT-JEAN SOLEYMIEUX, GUMIÈRES, CHAZELLES SUR LAVIEU, VERRIÈRES EN FOREZ, BARD, LÉRIGNEUX, ROCHE, SAINT-BONNET LE COURREAU, SAUVAIN, CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE, SAINT-JUST EN BAS, PALOGNEUX, SAIL SOUS COUZAN, ARTHUN, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, SAINTE-FOY SAINT-SULPICE, CLEPPÉ, FEURS, VALEILLE, SAINT-LAURENT LA CONCHE, SAINT-CYR LES VIGNES, VIRIGNEUX, MARINGES, VIRICELLES, CHAZELLES SUR LYON, SAINT-DENIS SUR COISE et CHEVRIÈRES**

**RD32, RD108, RD498, RD14, RD14-1, RD14-5, RD44, RD96, RD496, RD101, RD55, RD97-1, RD97, RD8, RD5, RD68, RD112, RD16, RD103 et RD6**

**Le Président du Département de la Loire,**

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur RP EVENT

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 13/06/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une randonnée cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Etienne le 13/06/2026, de 5h30 à 22h00.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 13/06/2026, de 6h00 à 17h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD32 du PR 26+0695 au PR 18+0090 (SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, SAINT-GENEST LERPT et CHAMBLES) situés hors agglomération
- RD108 du PR 16+0150 au PR 15+0292 (CHAMBLES) situés hors agglomération
- RD108 du PR 14+0355 au PR 12+0035 (CHAMBLES) situés hors agglomération
- RD32 du PR 18+0080 au PR 8+0205 (PÉRIGNEUX et CHAMBLES) situés hors agglomération
- RD32 du PR 7+0460 au PR 0+0000 (LURIECQ et PÉRIGNEUX) situés hors agglomération
- RD498 du PR 22+0715 au PR 22+0275 (LA TOURETTE) situés hors agglomération
- RD14 du PR 10+0885 au PR 6+0810 (ESTIVAREILLES et SAINT-NIZIER DE FORNAS) situés hors agglomération
- RD14-1 du PR 0+0000 au PR 3+0960 (ESTIVAREILLES et MONTARCHER) situés hors agglomération
- RD14-5 du PR 0+0565 au PR 0+0025 (MONTARCHER et LA CHAPELLE EN LAFAYE) situés hors agglomération
- RD44 du PR 72+0425 au PR 70+0800 (LA CHAPELLE EN LAFAYE) situés hors agglomération
- RD96 du PR 2+0780 au PR 8+0180 (LA CHAPELLE EN LAFAYE et SAINT-JEAN SOLEYMIEUX) situés hors agglomération
- RD44 du PR 70+0790 au PR 64+0400 (SAINT-JEAN SOLEYMIEUX et GUMIÈRES) situés hors agglomération
- RD44 du PR 63+0960 au PR 61+0615 (HAZELLES SUR LAVIEU et GUMIÈRES) situés hors agglomération
- RD44 du PR 60+0800 au PR 55+0845 (VERRIÈRES EN FOREZ et HAZELLES SUR LAVIEU) situés hors agglomération
- RD44 du PR 55+0355 au PR 54+0730 (VERRIÈRES EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD496 du PR 7+0660 au PR 7+0170 (VERRIÈRES EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD44 du PR 54+0715 au PR 50+0625 (BARD, VERRIÈRES EN FOREZ et LÉRIGNEUX) situés hors agglomération
- RD44 du PR 47+0580 au PR 47+0050 (ROCHE) situés hors agglomération
- RD44 du PR 46+0440 au PR 37+0065 (SAINT-BONNET LE COURREAU et ROCHE) situés hors agglomération
- RD101 du PR 40+0075 au PR 38+0120 (SAINT-BONNET LE COURREAU et SAUVAIN) situés hors agglomération
- RD101 du PR 37+0595 au PR 29+0790 (CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE et SAUVAIN) situés hors agglomération
- RD101 du PR 29+0300 au PR 26+0170 (CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE) situés hors agglomération
- RD55 du PR 15+0485 au PR 9+0260 (SAINT-JUST EN BAS) situés hors agglomération
- RD97-1 du PR 1+0145 au PR 0+0000 (PALOGNEUX et SAINT-JUST EN BAS) situés hors agglomération
- RD97 du PR 4+0910 au PR 0+0580 (SAIL SOUS COUZAN et PALOGNEUX) situés hors agglomération
- RD8 du PR 57+0445 au PR 56+0395 (ARTHUN) situés hors agglomération
- RD5 du PR 37+0495 au PR 41+0840 (SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD et SAINTE-FOY SAINT-SULPICE) situés hors agglomération
- RD68 du PR 10+0885 au PR 14+0470 (CLEPPÉ et SAINTE-FOY SAINT-SULPICE) situés hors agglomération
- RD112 du PR 22+0625 au PR 23+0575 (CLEPPÉ) situés hors agglomération
- RD112 du PR 24+0395 au PR 26+0150 (FEURS et CLEPPÉ) situés hors agglomération
- RD112 du PR 27+0815 au PR 35+0850 (FEURS, VALEILLE, SAINT-LAURENT LA CONCHE et SAINT-CYR LES VIGNES) situés hors agglomération
- RD16 du PR 18+0350 au PR 20+0820 (SAINT-CYR LES VIGNES) situés hors agglomération
- RD16 du PR 21+0500 au PR 27+0560 (VIRIGNEUX et SAINT-CYR LES VIGNES) situés hors agglomération
- RD103 du PR 40+0895 au PR 45+0375 (MARINGES et VIRIGNEUX) situés hors agglomération
- RD103 du PR 46+0170 au PR 48+0545 (VIRICELLES et MARINGES) situés hors agglomération
- RD103 du PR 49+0110 au PR 50+0385 (HAZELLES SUR LYON et VIRICELLES) situés hors agglomération

- RD103 du PR 52+0475 au PR 55+0920 (CHAZELLES SUR LYON et SAINT-DENIS SUR COISE) situés hors agglomération
- RD103 du PR 56+0235 au PR 59+0585 (CHEVRIÈRES et SAINT-DENIS SUR COISE) situés hors agglomération
- RD103 du PR 60+0170 au PR 62+0225 (CHEVRIÈRES) situés hors agglomération
- RD6 du PR 62+0095 au PR 67+0000 (CHEVRIÈRES) situés hors agglomération

par périodes n'excédant pas 10 minutes.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- L'usage exclusif temporaire de la chaussée permettra l'interruption de la circulation, toutefois cette interruption ne devra pas excéder 10 minutes.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Madame Eloise Lane (RP EVENTS) / 06.32.78.95.33*

**ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 6 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison, préfecture de Saint-Étienne

- la préfète du Département de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de BARD
- Monsieur le Maire d'ARTHUN
- Madame la Maire de CHAZELLES-SUR-LAVIEU
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
- Monsieur le Maire de VIRIGNEUX
- Monsieur le Maire de VERRIÈRES-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de VALEILLE
- Monsieur le Maire de SAUVAIN
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
- Monsieur le Maire de SAINT-GENEST-LERPT
- Monsieur le Maire de SAINTE-FOY-ST-SULPICE
- Madame la Maire de SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD
- Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-COISE
- Monsieur le Maire de SAINT-CYR-LES-VIGNES
- Monsieur le Maire de PERIGNEUX
- Monsieur le Maire de MARINGES

- Monsieur le Maire de LURIECQ
- Monsieur le Maire de GUMIÈRES
- Monsieur le Maire d'ESTIVAREILLES
- Madame la Maire de CLEPPÉ
- Monsieur le Maire de CHEVRIÈRES
- Monsieur le Maire de VIRICELLES
- Monsieur le Maire de LA TOURETTE
- Monsieur le Maire de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-EN-BAS
- Madame la Maire de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
- Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Madame la Maire de SAIL-SOUS-COUZAN
- Madame la Maire de ROCHE EN FOREZ
- Monsieur le Maire de PALOGNEUX
- Monsieur le Maire de MONTARCHER
- Monsieur le Maire de LERIGNEUX
- Monsieur le Maire de FEURS
- Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON
- Monsieur le Maire de CHAMBLES
- Monsieur le Maire de CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE
- Madame Eloise Lane (RP EVENTS)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, SAINT-GENEST LERPT, CHAMBLES, PÉRIGNEUX, LURIECQ, LA TOURETTE, ESTIVAREILLES, SAINT-NIZIER DE FORNAS, MONTARCHER, LA CHAPELLE EN LAFAYE, SAINT-JEAN SOLEYMIEUX, GUMIÈRES, CHAZELLES SUR LAVIEU, VERRIÈRES EN FOREZ, BARD, LÉRIGNEUX, ROCHE, SAINT-BONNET LE COURREAU, SAUVAIN, CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE, SAINT-JUST EN BAS, PALOGNEUX, SAIL SOUS COUZAN, ARTHUN, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, SAINTE-FOY SAINT-SULPICE, CLEPPÉ, FEURS, VALEILLE, SAINT-LAURENT LA CONCHE, SAINT-CYR LES VIGNES, VIRIGNEUX, MARINGES, VIRICELLES, CHAZELLES SUR LYON, SAINT-DENIS SUR COISE et CHEVRIÈRES

Pour le service territorial départemental de la Loire Plaine du Forez : Bruno Vachon, Plaine du Forez : Philippe Girin, Montbrisonnais : Damien Grange, Forez Pilat : Pascal Trunel, Forez Pilat : Gregory Musial

À SAINT-ÉTIENNE, le 20 mai 2026

**Le Président,**